

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

14 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-quatre mars à 19h , le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

**Nombre de conseillers
en exercice : 15**

**Présents : M.SANS, Mme GERARD M. RAMEAU,
M. LIVOTI
MRS AMOUROUX, CELLIER, ROQUEBERT, DESHONS,
Mmes AGUILA, COURTOUX, DALLA-ZANNA, GRANGE,
SANDY**

**Absents excusés : Mme AIMONE-CAT (Proc à Mme
GERARD) M. EVIN (Proc. à Mme DALLA ZANNA)**

M. Antoine LIVOTI a été élu secrétaire,

D.C.M. N°4-3 : Réfection de la toiture de la salle omnisports, engagement de dépense, plan de financement, demande d'aides financières.

Monsieur le Maire rappelle au CM que les travaux de rénovation de la toiture de la salle de sports ont été décidés et que les maîtres d'œuvres : Bernard Monier et Christian Jarrot de Labarthe sur Lèze ont été désignés lors de la réunion du 13 janvier 2022.

Monsieur le Maire explique que les maîtres d'œuvres ont établi le coût prévisionnel de ce chantier, à savoir 670420 euros HT, qu'il convient d'établir le plan de financement et de solliciter les aides auprès des différents partenaires, à savoir :

Le Conseil Départemental de la Haute Garonne,
La Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée,
La Communauté des communes Cœur de Garonne dans le cadre des fonds de concours.

La commune financera le reste à charge et la TVA.

Monsieur le Maire demande au CM de se prononcer.

Où l'exposé de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents DECIDE :

- D'accepter le montant estimatif des travaux établi par les Maitres d'œuvres Mrs Bernard Monier et Christian Jarrot à 670420 euros HT,

- D'inscrire la dépense sur le budget communal 2022, section investissement, article 2313,
- De solliciter l'aide financière, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - o Du Conseil Départemental de la Haute Garonne,
 - o De la Région Occitanie, Pyrénées-Méditerranée,
 - o De la Communauté des communes Cœur de Garonne dans le cadre des fonds de concours,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Affiché le 29/03/2022
En Mairie, le 28/03/2022

Le Maire,



Christian SANS